



DEPARTEMENT
AIN

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANAY

Conseillers
En exercice : 13
Ayant pris part à la
Délibération : 13

Séance du 26 février 2026

Convocation : 12/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard Jean - Chapuis Robert - Chivot Didier - Jeambenoit Elisabeth - Jouhaud Lucie - Le Carff Cécile - Noel Fleury - Picot Sebastien - Pin Emilie - Rigutto Emilien

Absents représentés : Rebutini C. représenté par Jouhaud L.
Roux C. représenté par Bornard J.
Tournillac C. représentée par Jeambenoit E.

Secrétaire de Séance : Bornard Jean

Délibération : 2026-001

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026.

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les taux des taxes directes locales applicables sur le territoire de la commune pour l'année 2025 pour lesquels les Elus n'avaient pas souhaité d'augmentation entre 2024 et 2025 :

- Taxe Foncier Bâti : 30,25 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 42,56 %
- Taxe Habitation résidences secondaires : 15,05 %

La commission de finances après étude, au cours de la séance du 5 février 2026, et validation, au cours de la séance du 18 février 2026, propose de faire évoluer les taux pour l'année 2026 de manière très minime (+1%).

Les taux fixés pour l'année 2026 sont les suivants :

- Taxe Foncier Bâti : 30,55 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 42,98 %
- Taxe Habitation Résidence Secondaire : 15,20 %

Après avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de la commission de finances,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 et à transmettre la présente délibération aux services concernés.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Jean BORNARD

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 2 mars 2026.